

PROCES-VERBAL ADMINISTRATIF

RUHENGERI



L'an mil neuf cent cinquante six le quinzième jour du mois de décembre,

Nous CURVERS Cornelis, Agent Territorial en territoire de Ruhengeri à la requête du sieur Bajyagahe Georges fils de Sendakize et de Nyiragire, transporteur, résidant à la colline Ngororero, chefferie Kingogo, territoire de Kisenyi.

Nous nous sommes rendus au km 39 de la route Ruhengeri-Katumba où un accident de roulage venait d'avoir lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1956 vers 10 heures.

Nous avons constaté ce qui suit:

- 1°) Véhicule en cause RU 8391, Ford 2,5 T, 1956, appartenant au précité Bajyagahe, assuré par police "Tous risques" n° 19.821 du 3 octobre 1956 de S.C.R.L. Ch. Le Jeune - Usumbura.
- 2°) Chauffeur: Mukurarinda alias Rulende, permis de conduire n° 210 délivré le 1 août 1955 à Kisenyi, résidant colline Rugerero, chefferie Bugoyi, Territoire de Kisenyi.
- 3°) Dégats constatés:
  - Carrosserie en bois: 3/4 arrachée
  - Feu-rouge arrière abîmé
  - Cadran probablement endommagé (bougeait)
  - Clinche de portière gauche arrachée
  - Portière gauche à débosselée
  - Rétroviseur: glace perdue
  - Garde-boue avant-gauche enfoncé
  - Axe-avant probablement endommagé (la roue gauche était facilement à bouger)

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal au jour, mois et an que dessus.

L'Agent Territorial  
CURVERS C.-

Dont coût

- Droit de chancellerie: Quarante-vingt francs
- Déplacement: Cinq cent trente et un francs
- Demi-journées: Deux cent cinquante francs

Recu la somme ci-dessus  
Quitt. 937/0321/D - 937/1278/B - 937/1274/18  
du 20/12/56

*[Signature]*

PROCES - VERBAL ADMINISTRATIF

L'an mil neuf cent cinquante six le onzième jour du mois de décembre.

Nous CURVERS Cornelis, Agent Territorial en territoire de Ruhengeri

A la requête du sieur S.S.Batra, commerçant à Ruhengeri "de venir constater les dégats occasionnés par son camion CHEVROLET B.16.783, couvert par la police n° 45.234 tous risques, de la "The Standard Général Insurance Co Ltd à sa maison".

*Nous y sommes rendus et*  
Nous avons constaté ce qui suit:

- Une traverse en béton-armé soutenant le toit du barza avait cédé sur une longueur d'environ 3 m.
- Les tôles du toit l'avait suivi

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal au jour, mois et an que dessus.

L'Agent Territorial  
CURVERS C.-

*[Signature]*

*Perçu 80 francs quitt. N° 937/0120/D  
le 19/12/56  
le CT 937*

*[Signature]*